

PLC CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS
799120365 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Dix Huit Novembre,
A Dix Neuf Heures,

Les associées de la Société PLC CONSEIL se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- La SARL MARENGO, représentée par son gérant, Monsieur Kevin CABELLO, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, de 60 actions ordinaires.
- La SARL ACBM Expertise & Audit, représentée par sa gérante, Madame Marie-Laure VOIRET titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A,
- La SAS MOLON LABE, représentée par son président, Monsieur Benoît TAECKE, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, et de 60 actions ordinaires,
- La SAS AUCE, représentée par sa présidente, Madame Marie-Laure VOIRET, titulaire de 415 actions ordinaires,
- La SC JORAMI, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A,
- La SCI GESTION IMMOBILIERE DE l'OISE, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 238 actions ordinaires
- La SC QUINTET, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 177 actions ordinaires.

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel CHISS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie-Laure VOIRET, représentant la société ACBM Expertise & Audit est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article 15 des statuts suite à un complément à ajouter,
- Nomination d'un nouveau président à la suite de la démission de l'actuel
- Nomination d'un nouveau directeur général à la suite de la démission de l'actuel
- Modification de l'article 30 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Le Président rappelle que des agréments et des cessions d'actions au profit des sociétés SARL MARENGO et SAS MOLON LABE sont intervenus en date du 31 juillet 2025. Le Président rappelle également que ces cessions d'actions ont bien été enregistrées au service de l'enregistrement des impôts de Beauvais et un nouveau registre des bénéficiaires effectifs a bien été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacune des associées que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après lecture des statuts, constate que l'article 15 stipule que le Président est choisi parmi les associés personnes physiques. L'Assemblée Générale décide donc de modifier cet article en complétant qu'il peut également être choisi par des associées personnes morales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

Article 15 - Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les associés, personnes physiques ou morales, d'une part, inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Lionel CHISS de son mandat de Président à effet de ce jour, décide de désigner en son remplacement et pour une durée indéterminée la société JORAMI, Société Civile au capital de 61 000 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 930 344 932.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des disposition légales et règlementaires et de celle de l'article 15 des Statuts.

Sa rémunération sera fixée à l'occasion d'une prochaine délibération.

Monsieur Lionel CHISS, au nom de la société JORAMI qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la démission de Madame Marie-Laure VOIRET de son mandat de Directrice Générale à effet de ce jour, décide de désigner en son remplacement et pour une durée indéterminée la société ACBM Expertise & Audit, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 942 860 107.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et de celle de l'article 15 des Statuts.

Sa rémunération sera fixée à l'occasion d'une prochaine délibération.

Madame Marie-Laure VOIRET, au nom de la société ACBM Expertise & Audit qu'elle représente, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence des quatrième et cinquième résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 30 des statuts comme suit :

Article 30 - Nomination du président et du directeur général

Est nommée Présidente de la société pour une durée indéterminée, la société JORAMI, Société Civile au capital de 61 000 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 930 344 932.

Monsieur Lionel CHISS, au nom de la société JORAMI qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Est nommée Directrice Générale pour une durée indéterminée, la société ACBM Expertise & Audit, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 942 860 107.

Madame Marie-Laure VOIRET, au nom de la société ACBM Expertise & Audit qu'elle représente, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par toutes les associées.

SAS AUCE
Représentée par sa présidente
Marie-Laure VOIRET
Associée

SCI GESTION IMMOBILIERE DE L'OISE
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associé

SC JORAMI
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associée Présidente

SC QUINTET
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associée

SARL ACBM Expertise & Audit
Représentée par sa gérante
Marie-Laure VOIRET
Associée Directrice Générale

SARL MARENGO
Représentée par son gérant
Kevin CABELLO
Associée

SAS MOLON LABE
Représentée par son Président
Benoît TAECKE
Associée